

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
SEANCE DU 26 Juin 2008**

**Délibération DB 92- 2008**

L'an deux mille huit, le vingt six juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jérôme KERHARDY.

**MEMBRES PRESENTS :**

HILLION	D. BOULAIRE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON,
LA MEAUGON	A. BOTHOREL, A. PORTANGUEN
LANGUEUX	M. LESAGE, AM. LE MAOULT, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER
PLERIN	R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, J. KERHARDY
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, A. MAHE, F. LE MENEZ, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, J. CARE, Y. BRIAND, S. EVEN
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, A. CADEC, MC. DIOURON, B. BLEVIN, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, H. ALIPOUR, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, G. ROBERT, N. LEBRETON, Y. DREVES, JG. LE BERE, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, Y. BENMESSAOUD, D. JEGOU
TREMELOIR	D. CHARLES, J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, V. LAUTREDOU, J. CABARET

**MEMBRES EXCUSES :**

HILLION	Y. DORE,
LANGUEUX	J. AUDRAIN
PLEDRAN	S. BRIEND
PLERIN	R. KERDRAON, P. QUEMERE
PLOUFRAGAN	C. ORAIN
PORDIC	M. NOULLEZ, F. LOZACH, M. CHEVE
SAINT BRIEUC	A. CROCHET, B. LE RUN, J-J. FUAN
TREGUEUX	A. JOUAN,
YFFINIAC	M. BALLAY

**MEMBRES ABSENTS**

PLERIN	G. LE ROUX
SAINT BRIEUC	P. DELOURME

Nombre de conseillers en exercice : 68  
 Nombre de présents : 62  
 Nombre de votants : 62

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du jeudi 26 juin 2008**

-----  
**Délibération DB92 - 2008**  
-----

**Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL**

**Objet : Droit à la formation des élus**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le Conseil d'Agglomération doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil.

L'article L. 2123-13 du CGCT dispose également que « indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.1, L.2323.2 et L.2123.4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ». Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

En complément, l'article L. 2123-14 du CGCT expose que « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent lieu à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

**Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction** qui peuvent être allouées aux élus communautaires conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT.

Cela exposé, il est proposé de retenir les dispositions complémentaires suivantes :

Ce droit à la formation s'entend en articulation avec les axes centraux de développement proposés aux élus de l'agglomération :

- Un territoire actif et créatif, innovant et apprenant, fondé sur les Solidarités, les Savoirs, leur développement et leur accès.
- Un territoire de développement durable et solidaire doté d'une politique globale et cohérente conciliant qualité de l'environnement, développement économique et progrès social
- Un territoire participatif et citoyen qui rassemble les énergies, les talents et les intelligences dans de nouveaux outils de démocratie

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123-12 du CGCT, ait un rapport avec les compétences de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et soit en adéquation avec les responsabilités exercées ou soit conforme aux orientations générales de formation définies ci-dessus. De plus, l'article L. 2123-16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Les demandes de formations devront être adressées au Président qui jugera de leur opportunité en fonction des règles mentionnées ci-dessus.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12, 13, 14 et 16,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la commission Ressources – Humaines- Finances du 5 Juin 2008

Le Bureau saisi le 12 Juin 2008

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Par :

Présents : 62	Pouvoirs : 0	Total : 62	Exprimés : 62
Voix Pour : 62	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

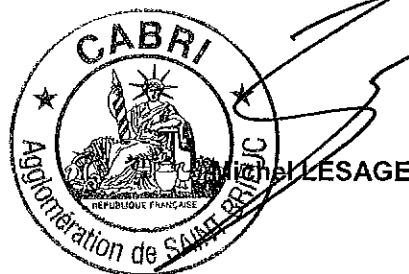
**DECIDE :**

- D'approuver le versement d'indemnités en compensation des pertes de revenus subies par les élus salariés, du fait de l'exercice de leur droit à formation, dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- D'approuver les orientations de formation proposées ;
- De fixer le montant des crédits de formation pour les élus à hauteur de 20% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus du conseil de communauté ;
- D'autoriser la dépense correspondante au chapitre 65 du budget général
- D'autoriser la dépense au chapitre 65 pour 2008 à hauteur de 20 000 €.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

**04 JUIL 2008**  
Et de l'affichage effectué le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Paul HUBY

Le Président,



**04 JUIL. 2008**